

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

Dans tout ce document, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) est appelé Représentant du Maître d'Ouvrage (RMO)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère chargé des transports
Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes par délégation de Monsieur le Préfet de la région Occitanie donnée par arrêté préfectoral du 30 janvier 2023

Objet de la consultation

RN320 - Réparation du pont de l'Orry de la Vignole Haut

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 17/02/2025 à 12h00

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>4</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>4</u>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>4</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>4</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>4</u>
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	<u>5</u>
2-5. Variantes.....	<u>5</u>
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	<u>5</u>
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	<u>5</u>
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	<u>5</u>
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>5</u>
2-10. Délai de validité des offres.....	<u>5</u>
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>5</u>
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	<u>5</u>
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	<u>6</u>
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	<u>6</u>
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	<u>6</u>
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	<u>6</u>
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>6</u>
3-1. Solution de base.....	<u>7</u>
3-2. Variantes.....	<u>11</u>
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	<u>11</u>
4-1. Sélection des candidatures.....	<u>11</u>
4-2. Jugement et classement des offres.....	<u>11</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	<u>12</u>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>12</u>
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	<u>13</u>
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	<u>14</u>

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne la réparation du pont de l'Orry de la Vignole Haut.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Porte-Puymorens (66) - RN320 - PR 8 + 0383

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base. La présentation d'une variante est possible mais non obligatoire.

Les candidats peuvent présenter une offre comportant une ou des variantes dont les exigences minimales à respecter sont les suivantes :

- Dalle générale en BFUP (Béton Fibré Ultra-haute Performance)

Les modalités de leur présentation sont précisées à l'article 3-2 ci-après.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Le maître d'ouvrage ne négociera pas sur les points suivants :

- les durées,
- les exigences minimales définies dans le CCTP

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

"Le titulaire garantit le maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :

pendant le délai de ____ ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître d'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) :

Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité décennale des entreprises."

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont fixées dans la Notice de Respect de l'Environnement (NRE).

2-17. Visite obligatoire du site

La visite du site est obligatoire pour prendre connaissance des lieux, du contexte général des travaux et des conditions de réalisation.

Une visite aura lieu le 28 janvier 2025 et le 5 février 2025 à 10h00 sur site. Les candidats devront prendre contact auprès de M VIVERGE KEVIN ou M COUTURIER CLEMENT, DIR SUD-OUEST/SIMO :

- par téléphone au 06 68 68 39 14 (M. VIVERGE) ou au 07 61 55 78 68 (M. COUTURIER)

- ou par courriel aux adresses suivantes :
kevin.viverge@developpement-durable.gouv.fr
clement.couturier@developpement-durable.gouv.fr

Lors de cette visite, il sera remis une attestation de visite que le candidat devra impérativement joindre à son offre. Son absence dans l'offre entraînera l'élimination du candidat.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement et son annexe (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Bordereau des Prix (BP) ;
- Le Détail Estimatif (DE) ;
- Le Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- La Notice de Respect de l'Environnement (NRE) ;
- Le cahier des plans ;
- Le cadre de décomposition des prix ;
- Les avants métrés ;
- L'Avant Projet de Réparation d'Ouvrage d'Art (APROA) ;
- Le rapport des sondages ;
- L'Inspection Détaillée Périodique 2021 (IDP)
- Le pré-DESC
- Le relevé topographique
- Les données trafic

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier « candidature » :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.

dans un autre sous dossier « offre » :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise (Joindre les pouvoirs si nécessaire) ;

Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition des postes

techniques par cotraitant et la ventilation valorisée des prestations pour chacun d'eux complétée en s'inspirant du détail estimatif ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr (DAJ / Formulaires - Marchés publics). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix et le détail estimatif : cadres ci-joints à compléter sans modification

- Une décomposition de TOUS les prix forfaitaires ;

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

- Un sous-détail de TOUS les prix unitaires ;

Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :

Les déboursés ou frais directs ; Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ; La marge pour risques et bénéfices exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant les documents suivants :

- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ).

Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché.

- Un mémoire technique présentant :

Une notice technique générale et méthodologique des travaux, y compris organisation et moyens prévus pour la réalisation des travaux (organigramme, expérience et qualifications de l'équipe exécutant les prestations du marché, CV, organisation des contrôles internes et externes avec exemples de fiches de suivi)

Notices spécifiques relatives aux enjeux du chantier :

Plannings détaillés de l'opération :

- **Planning général** (détail de production des études d'exécution, phasage, enchaînement des tâches, durées), incluant l'analyse de risques de dérapage et les moyens de prévention, la justification et l'optimisation des cadences pour toutes les phases études et travaux.

Planning « horaires » optimisé de la semaine de fermeture incluant la justification et le détail des moyens matériel et humain nécessaire à l'optimisation des délais.

- Phasage détaillé des travaux (y compris carnet de phasage) en adéquation avec les contraintes du site (exploitation sous chantier, type de travaux, concomitance, accès etc) ;
- Traitement des maçonneries (rejointoiement, comblement des lacunes, décapage des tirants d'enserrements, mise en place d'un enrochement et injection des fissures) ;
- Démolition / reconstruction du quart de cône et du muret en maçonnerie ;
- Assainissement de l'ouvrage (FPM, SEL, grille avaloir, descentes d'eaux, tranchées drainantes et caniveau asphalte)
- Dalles préfabriquées : Longrine de calage, béton de calage, pose des dalles, injection sous les dalles, ferrailage et clavage des dalles ;
- Dispositifs de retenues sur ouvrage et GBA hors ouvrage. Synoptique en plan et en élévation des DR envisagés et leur raccordement NF058 en GBA ;

• Le justificatif de visite sur site est un document obligatoire. Son absence dans l'offre entraînera l'élimination du soumissionnaire.

● Un mémoire environnemental présentant le Plan de Respect de l'Environnement (PRE). Cette notice comprendra :

- Le respect des préconisations environnementales inscrites dans la NRE ;
- Une analyse préalable du contexte environnemental et des contraintes à prendre en compte, en conformité avec les exigences définies par la NRE ;
- L'organisation mise en place, avec mention des missions et responsabilités des personnels en charge de l'application du PRE ;
- Les moyens de contrôle environnementaux, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de

travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail

- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- Le détail estimatif au format modifiable pour import des prix dans le logiciel de suivi comptable.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Le dossier général "Variantes" comportera un sous-dossier particulier pour chaque variante proposée.

Chaque sous-dossier particulier sera constitué de toutes les pièces de l'offre de base qui sont modifiées par la variante.

De plus, seront ajoutés :

- les adaptations à apporter éventuellement au CCAP ;
- les modifications du CCTP et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées ;
- les pièces explicatives nécessaires à la compréhension de la variante (plans, notes de calcul, calendrier d'exécution, etc.).

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres puis analysera la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu.

4-1. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RMO pourra procéder à une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires ainsi que les variantes, pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre

économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.
Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations	40 %
La valeur technique des prestations	50 %
La valeur environnementale	10 %

➤ **Critère « Prix des prestations » : note N1**

Chaque offre sera notée sur 40 points selon la formule de calcul suivante :

$$N1 = (\text{Montant de l'offre la plus basse} / \text{Montant de l'offre examinée})^2 \times 40$$

Le montant à prendre en compte est celui issu de la valorisation financière du détail estimatif

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

➤ **Critère « Valeur technique des prestations » : note N2**

Chaque offre se verra attribuer une note **N2**, sur le critère valeur technique des prestations, comprise entre 0 et 50 points, évaluée sur la base du SOPAQ et du mémoire technique fournis.

Les sous-critères de la valeur technique des prestations et leur barème de notation sont récapitulés dans le tableau suivant :

VT1 : SOPAQ		0 à 5
VT1-1	Présentation et justification de l'organisation mise en œuvre par le candidat propre au chantier : – <i>organigramme</i> ; – <i>expérience et qualifications de l'équipe exécutant les prestations du marché</i>	0 à 2
VT1-2	Organisation des contrôles internes et externes de l'entreprise, et modèles de fiches de suivi.	0 à 3
VT2 : Mémoire technique : Pour chaque sous-critère ci-dessous (VT2-3 à VT2-7), il est demandé à minima une présentation de la méthode/procédure, des matériaux et matériels et de l'adéquation avec les contraintes du site ainsi que les protections		0 à 45

environnementales associées ;		
VT2-1	Plannings détaillés de l'opération : – Planning général (détail de production des études d'exécution, phasage, enchaînement des tâches, durées), incluant l'analyse de risques de dérapage et les moyens de prévention, la justification et l'optimisation des cadences pour toutes les phases études et travaux. – Planning « horaires » optimisé de la semaine de fermeture incluant la justification et le détail des moyens matériel et humain nécessaire à l'optimisation des délais.	0 à 12
VT2-2	Carnet de phasage détaillé des travaux en adéquation avec les contraintes du site (exploitation sous chantier, type de travaux, concomitance, accès etc) ;	0 à 5
VT2-3	Traitement des maçonneries (rejointoiement, comblement des lacunes, décapage/remise en peinture des tirants d'enserrements, mise en place d'un enrochement et injection des fissures) ;	0 à 3
VT2-4	Démolition / reconstruction du quart de cône et du muret en maçonnerie (stabilité de l'ouvrage) ;	0 à 3
VT2-5	Assainissement de l'ouvrage (FPM, SEL, grille avaloir, descentes d'eaux, tranchées drainantes et caniveau asphalte)	0 à 3
VT2-6	Dalles préfabriquées : Longrine de calage, béton de calage, pose des dalles, injection sous les dalles, ferrailage et clavage des dalles ;	0 à 12
VT2-7	Dispositifs de retenues sur ouvrage et GBA hors ouvrage. Synoptique en plan et en élévation des DR envisagés et leur raccordement NF058 en GBA ;	0 à 7

La note VT1 sera égale à VT1-1 + VT1-2

La note VT2 sera égale à VT2-1 + VT2-2 + VT2-3 + VT2-4 + VT2-5 + VT2-6 + VT2-7

La note N2 sera égale à VT1+VT2.

➤ Critère « Valeur environnementale » : note N3

Chaque offre se verra attribuer une note **N3**, sur le critère valeur environnementale (VE), comprise entre **0 et 10 points**, évaluée sur la base du mémoire environnemental fourni.

Le sous-critère de la valeur environnementale et son barème de notation est récapitulé ci-dessous :

VE1 : Le respect des préconisations environnementales inscrites dans la NRE : - Une analyse préalable du contexte environnemental et des contraintes à prendre en compte, en conformité avec les exigences définies par la NRE ; - L'organisation mise en place, avec mention des missions et responsabilités des personnels en charge de l'application du PRE ;	0 à 7
--	--------------

VE2 : Les moyens de contrôle environnementaux, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.	0 à 3
---	--------------

La note N3 sera égale à VE-1+VE-2

L'affectation des points aux critères valeur technique des prestations et valeur environnementale s'effectuera suivant le principe suivant :

0% de la note :	Partie non traitée ou très insuffisante
25% de la note :	Partie traitée partiellement, insuffisante quant à l'appréhension des difficultés du chantier et leur résolution
50% de la note :	Partie traitée sérieusement mais incomplète
75% de la note :	Partie assez complète et couvrant presque intégralement les éléments du sous-critère
100% de la note :	Partie complète, détaillée, propre au chantier et pleinement convaincante

Note finale : note N

La note N finale de chaque offre exprimée sur 100 points résulte de la formule suivante : $N = N1 + N2 + N3$

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre qui a obtenu la note globale la plus élevée.

4-2. Négociation

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une négociation avec au maximum les 3 candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés. La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment sur les moyens humains, matériels et techniques et le prix. L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base.

Elle pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens avec le ou les candidats retenu(s) par le Pouvoir Adjudicateur. En cas d'échange écrit, les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués dans le mail. En cas de rencontre avec les candidats, une convocation sera transmise aux candidats en amont de l'entretien de négociation.

A l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans le délai maximal indiqué lors des échanges. Cette date de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

4-3. Sélection des candidatures

En cas de candidature incomplète, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire susceptible d'être retenu de compléter celle-ci.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence 24-021-DIR.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise peuvent être signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel

une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support physique électronique (clé USB) doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest
DIRSO/SIMO/UMP
155 avenue des arènes romaines
31300 Toulouse
Copie de sauvegarde pour : RN320 - Réparation du pont de l'Orry de la Vignole Haut
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :
« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence 24-021-DIR

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.